

## **Procédure de consultation**

### **Département fédéral de justice et police**

#### **Loi fédérale instituant des mesures contre la propagande incitant à la violence et contre la violence lors de manifestations sportives**

La violence exercée lors de manifestations sportives doit être combattue plus efficacement en Suisse. Le Conseil fédéral entend créer les bases légales nécessaires à cet effet. Ce projet de loi prévoit de compléter la loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI). En créant de nouvelles bases légales, le Conseil fédéral entend enrayer le phénomène du hooliganisme avec des mesures de droit administratif et être plus efficace au niveau préventif.

Date limite: 24 juin 2005

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Monsieur Daniel Meier, Office fédéral de la police, service d'analyse et de prévention, 3003 Berne, tél. 031 322 89 27, [www.fedpol.ch/f/aktuell/index.htm](http://www.fedpol.ch/f/aktuell/index.htm)

### **Département fédéral de l'économie**

#### **Ordonnance sur l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle**

L'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISPPF) va devenir l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Le nouvel institut devrait démarrer ses activités en automne 2006 à Zollikofen, Lausanne et Lugano.

L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle constituera le centre de compétences de la Confédération pour l'enseignement et la recherche dans les domaines de la pédagogie de la formation professionnelle, de la formation professionnelle et du développement professionnel. Il aura pour tâche première de former les enseignants et les autres responsables – tels que les experts aux examens – de la formation professionnelle, mais également de développer la recherche en matière de formation professionnelle. En outre, il exécutera, contre rémunération, des mandats pour des tiers.

Le Conseil fédéral a chargé le DFE d'ouvrir la procédure de consultation relative à l'ordonnance sur l'IFFP.

Date limite: 30 juin 2005

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstr. 27, 3003 Berne, tél. 031 322 57 17, [www.bbt.admin.ch/aktuell/medien/2005/d/20050323.htm](http://www.bbt.admin.ch/aktuell/medien/2005/d/20050323.htm)

5 avril 2005

Chancellerie fédérale

## Procédure de consultation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	13
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.04.2005
Date	
Data	
Seite	2483-2483
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 520

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.